

SERVICE DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Administration communale
Rue de l'Hôtel de Ville 11 / CP 623
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. 026 664 80 00
commune@estavayer.ch / www.estavayer.ch

**Abri Morens
Formulaire de location ponctuelle**

Société	
Personne majeure responsable Adresse	
No de téléphone (si possible portable)	
Genre de manifestation	
Date	
Heure	De h. à h.

Conditions valables dès le 25 juin 2018**Art. 1**

L'abri de Morens est loué aux groupements et sociétés ou personnes qui en font la demande.

Art. 2

Les réservations sont faites auprès de l'Administration communale au moyen de la formule officielle au plus tard deux semaines avant la date de la réservation.

Art. 3

Les locaux et leurs abords devront être remis en parfait état à la fin de la réservation ou au plus tard avant 8h le lendemain pour les locations du week-end. En cas de remise des locaux dans un état jugé insatisfaisant, les frais encourus seront facturés au locataire. Les déchets sont à évacuer par le locataire.

Art. 4

Tous les dégâts ou pertes de matériel devront être signalés à l'Administration communale. Le locataire s'engage à en supporter les frais.

Art. 5

Un dépôt de garantie peut être demandé et sera restitué après qu'un contrôle et un inventaire aient été effectués par une personne mandatée par l'Administration communale, sous réserve d'éventuels dégâts.

Art. 6

Les clés sont retirées auprès de Mme Bernadette Joye au 079 207 47 29.

Art. 7

Le prix de location est :

Société locale de la Commune	Gratuit
Domiciliés à Estavayer	CHF 25.00/hre, minimum facturé = 2hres Dès 4 hres = forfait CHF 100.00
Non-domiciliés à Estavayer	CHF 37.50/hre, minimum facturé = 2hres Dès 4 hres = forfait CHF 150.00

Art. 8

Est considérée comme société locale, toute association à but non lucratif avec des statuts dont le siège est à Estavayer ou reconnue comme telle par le Conseil communal.

Art. 9

La réservation ne peut pas être effectuée par une personne habitant la Commune d'Estavayer en faveur d'un tiers n'habitant pas la Commune d'Estavayer.

Art. 10

La location sera facturée après la reddition des locaux.

Art.11

Le Conseil communal est habilité à statuer sur les cas non prévus dans les présentes conditions.

En signant ce document, l'organisateur s'engage à être en possession d'un plan de protection à jour selon les directives émises par les autorités compétentes concernant le covid-19 et s'engage à le faire respecter.

Signature du locataire Date

Confirmation

En réponse à votre requête formulée ci-dessus, nous vous confirmons que le local demandé vous sera réservé le _____ de _____ h. à _____ h.

Ce contrat est établi sous réserve de nouvelles directives en lien avec le covid-19. Un plan de protection doit être établi par les organisateurs. Des contrôles peuvent être effectués par les instances cantonales habilitées.

OBSERVATIONS :

Le tarif pour votre location se monte à CHF Ne sont pas compris dans ce prix :

- Les éventuels frais de nettoyage, de montage et de remise en ordre
- Le surcoût de dépassement de la durée de location
- Les dégâts ou pertes aux locaux

Estavayer-le-Lac, le

SECTEUR DE L'ACCUEIL, CONTRÔLE DE L'HABITANT

Collaboratrice administrative

Copies à : Service des finances
Service des bâtiments
Intendante : Mme Bernadette Joye
Dossier